



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 66 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 58/145 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution.

* A/60/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1–6	3
II. État du Protocole facultatif à la Convention	7–8	4
III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	9–37	4
A. Aptitude à s'acquitter de son mandat	9–13	4
B. Méthodes de travail du Comité	14–28	6
C. Demande d'augmentation du temps de réunion du Comité	29–32	9
D. Méthodes de travail relatives au Protocole facultatif	33–37	10
IV. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention	38–39	11
V. Assistance technique aux États parties	40–52	12
VI. Diffusion des dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif et d'informations sur les travaux du Comité	52–55	15
VII. Conclusions et recommandations	56–57	15
Annexes		
I. Ratification de la Convention et présentation des rapports sur son application au 31 juillet 2005		17
II. Organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme : nombre de ratifications; nombre de sessions par an et durée des sessions au 31 juillet 2005		18

I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 1^{er} mars 1980 à New York et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27.

2. Au 31 juillet 2005, 180 États au total étaient parties à la Convention, 77 y ayant adhéré et sept y ayant succédé à d'autres États parties. Six nouvelles ratifications sont intervenues depuis la présentation du dernier rapport (voir A/58/341, pour la période allant du 31 juillet 2002 au 31 juillet 2003). Les derniers États à avoir ratifié la Convention ou à y avoir adhéré sont les Émirats arabes unis (6 octobre 2004); Kiribati (17 mars 2004); la Micronésie (États fédérés de) (1^{er} septembre 2004); Monaco (18 mars 2005); Saint-Marin (10 décembre 2003) et le Swaziland (26 mars 2004). On trouvera dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions la liste des États parties à la Convention et les dates de leur ratification ou de leur adhésion à la Convention¹.

3. Au 31 juillet 2005, 45 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention relatif à la fréquence et à la durée des réunions du Comité. Depuis la présentation du dernier rapport, les cinq États parties suivants ont déposé leurs instruments d'acceptation de l'amendement : Croatie (24 octobre 2003); Irlande (11 juin 2004); Lituanie (5 août 2004); Philippines (12 novembre 2003) et Uruguay (8 janvier 2004).

4. Entre le 31 juillet 2003 et le 31 juillet 2005, ont formulé des réserves les Émirats arabes unis vis-à-vis de l'alinéa f) de l'article 2; de l'article 9, du paragraphe 2 de l'alinéa 15; de l'article 16; et du paragraphe 1 de l'article 29; la Micronésie (États fédérés de) vis-à-vis de l'alinéa f) de l'article 2; de l'article 5; de l'alinéa d) du paragraphe 1 et de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 11; de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 29; et Monaco vis-à-vis de l'alinéa b) de l'article 7; de l'article 9; des alinéas g) et e) du paragraphe de l'article 16; et du paragraphe 2 de l'article 29.

5. Au cours de la même période, des objections à des réserves ont été reçues de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Grèce, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Suède.

6. Durant la même période, des retraits de réserves ont été reçus de la France concernant l'alinéa b) de l'article 5 et de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 16; de l'Irlande concernant les alinéas b) et c) de l'article 13; de la Nouvelle-Zélande concernant l'alinéa b) du paragraphe 2) de l'article 11; et de la Suisse concernant l'alinéa b) de l'article 7. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général qu'il avait modifié une réserve.

II. État du Protocole facultatif à la Convention

7. Par sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Protocole facultatif, en vertu duquel peuvent présenter des communications des particuliers ou groupes de particuliers qui affirment être victimes de violations de la Convention dans un État partie à la Convention et au Protocole, et qui autorise également le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à enquêter de sa propre initiative sur des violations graves ou systématiques de la Convention, a été ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 10 décembre 1999 au Siège de l'ONU et est entré en vigueur le 22 décembre 2000.

8. Au 31 juillet 2005, 76 États parties avaient signé le Protocole facultatif et 71 l'avaient ratifié ou y avaient adhéré. Dix-sept nouvelles ratifications sont donc intervenues depuis la présentation du dernier rapport. Les États parties suivants ont adhéré au Protocole facultatif entre le 31 juillet 2003 et le 31 juillet 2005 : Bélarus (3 février 2004); Belgique (17 juin 2004); Cameroun (7 janvier 2005); ex-République yougoslave de Macédoine (17 octobre 2003); Fédération de Russie (28 juillet 2004); Gabon (5 novembre 2004); Jamahiriya arabe libyenne (18 juin 2004); Lesotho (24 septembre 2004); Lituanie (5 août 2004); Niger (30 septembre 2004); Nigéria (22 novembre 2004); Philippines (12 novembre 2003); Pologne (22 décembre 2003); Roumanie (25 août 2003); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (17 décembre 2004); Slovénie (23 septembre 2004); et Ukraine (26 septembre 2003).

III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A. Aptitude à s'acquitter de son mandat

Respect par les États parties de leurs obligations en matière de présentation de rapports

9. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter un rapport sur l'application de la Convention dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

10. Entre le 1^{er} août 2003 et le 31 juillet 2005, le Secrétaire général a reçu des rapports des 65 États parties suivants : Angola (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Argentine (rapport de suivi); Australie (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Autriche (sixième rapport périodique); Azerbaïdjan (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Bosnie-Herzégovine (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Burkina Faso (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Cambodge (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Cap-Vert (rapport initial et deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés); Chili (quatrième rapport périodique); Chine (cinquième et sixième rapports périodiques combinés); Chypre (troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Colombie (cinquième et

sixième rapports périodiques combinés); Croatie (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Cuba (cinquième et sixième rapports périodiques combinés); Danemark (sixième rapport périodique); Érythrée (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); ex-République yougoslave de Macédoine (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Finlande (cinquième rapport périodique); Géorgie (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Ghana (troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Grèce (sixième rapport périodique); Guatemala (sixième rapport périodique); Guinée (quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés); Guinée équatoriale (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Indonésie (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Islande (cinquième rapport périodique); Israël (quatrième rapport périodique); Italie (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Jamaïque (cinquième rapport périodique); Kazakhstan (deuxième rapport périodique); Liban (rapport initial et deuxième rapport périodique); Lituanie (troisième rapport périodique); Malaisie (rapport initial et deuxième rapport périodique combinés); Malawi (deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Maldives (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Mali (deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Maurice (deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Mauritanie (rapport initial); Mozambique (rapport initial et deuxième rapport périodique combinés); Namibie (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Nicaragua (sixième rapport périodique); Niger (rapport initial et deuxième rapports périodiques combinés); Ouzbékistan (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Pakistan (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Paraguay (troisième et quatrième rapports périodiques combinés et cinquième rapport périodique); Pays-Bas (quatrième rapport périodique); Pérou (sixième rapport périodique); Philippines (cinquième et sixième rapports périodiques combinés); Pologne (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés et sixième rapport périodique); République démocratique du Congo (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); République de Moldova (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); République tchèque (troisième rapport périodique); Roumanie (sixième rapport périodique); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (cinquième rapport périodique); Singapour (troisième rapport périodique); Suriname (troisième rapport périodique); Tadjikistan (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Thaïlande (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Togo (rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Turkménistan (rapport initial et deuxième rapport périodique combinés); Vanuatu (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Venezuela (République bolivarienne du) (quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés); et Viet Nam (cinquième et sixième rapports périodiques combinés).

11. À ses trentième, trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions, tenues du 12 au 30 janvier 2004, du 6 au 23 juillet 2004, du 10 au 28 janvier 2005 et du 5 au 22 juillet 2005 respectivement, le Comité a examiné 78 rapports présentés par 32 États parties : deux rapports initiaux (Liban et République populaire démocratique de Corée); un rapport combinant rapport initial et deuxième rapport périodique (Koweït); six rapports combinant rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques (Angola, Bénin, Gambie, Lettonie, Malte et Samoa); un rapport

combinant rapport initial, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques (République démocratique populaire lao); un rapport combinant rapport initial, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques (Bhoutan); trois deuxièmes rapports périodiques (Algérie, Kirghizistan et Liban); trois rapports combinant deuxième et troisième rapports périodiques (Croatie, Guinée équatoriale et Népal); un rapport combinant deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques (Gabon); un troisième rapport périodique (Israël); un rapport combinant troisième et quatrième rapports périodiques (Paraguay); un rapport combinant troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques (Guyana); huit rapports combinant quatrième et cinquième rapports périodiques (Angola, Burkina Faso, Éthiopie, Guinée équatoriale, Irlande, Italie, Nigéria et Turquie); un rapport combinant quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques (Biélorus); cinq cinquièmes rapports périodiques (Allemagne, Bangladesh, Espagne, Paraguay et République dominicaine); et un rapport de suivi (Argentine).

Rapports en attente d'examen et rapports en retard

12. Au 31 juillet 2005, il restait au Comité à examiner 128 rapports (principalement des rapports combinés), présentés par 58 États parties. Le Comité examinera les rapports de huit États parties lors de sa trente-quatrième session, en janvier 2006.

13. Au 31 juillet 2005, 187 rapports étaient encore attendus, dont 29 rapports initiaux, 29 deuxièmes rapports périodiques, 35 troisièmes rapports périodiques, 37 quatrièmes rapports périodiques, 24 cinquièmes rapports périodiques et 33 sixièmes rapports périodiques. Au total, 98 États étaient en retard dans la présentation de leur rapport.

B. Méthodes de travail du Comité

14. Au cours de la période considérée, le Comité a pris de nouvelles initiatives importantes pour améliorer ses méthodes de travail. Beaucoup d'entre elles avaient fait l'objet d'un accord lors d'une séance officieuse tenue par le Comité du 12 au 14 mai 2004 à Utrecht (Pays-Bas), à l'invitation d'un de ses membres, et avec le soutien financier du Gouvernement néerlandais. Les accords conclus ont été formellement adoptés par le Comité à sa trente et unième session, en juillet 2004.

15. Le Comité a pris un certain nombre de mesures pour renforcer le dialogue constructif avec les États parties. Il a décidé d'établir aussi des listes d'observations et de questions pour les rapports initiaux, décision qui a pris effet à la trente-deuxième session du Comité. Parallèlement, il a porté de trois à deux le nombre des réunions consacrées à l'examen des rapports initiaux. Dans un effort pour rendre le dialogue constructif plus interactif, le Comité utilise désormais une seule et même formule pour l'examen des rapports initiaux et pour celui des rapports périodiques. Les représentants d'États parties ne sont plus invités à répondre à toutes les questions à une réunion ultérieure mais censés répondre immédiatement à chaque série de questions posées oralement par les experts.

16. Le Comité a en outre renforcé le rôle du rapporteur de pays dans l'établissement de la liste d'observations et de questions et dans la rédaction des observations finales, y compris des priorités. Parallèlement, le Comité a commencé

à recourir pour l'examen des rapports périodiques à des équipes spéciales de pays au sein desquelles un nombre restreint d'experts se chargent de mener un dialogue constructif. Le Comité a évalué, à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, les enseignements tirés de cette expérience et identifié les points forts ainsi que les domaines susceptibles de faire l'objet d'améliorations. En règle générale, les experts ont résolument appuyé la poursuite de l'application de cette méthode de travail à la trente-quatrième session. S'il est vrai que des équipes spéciales de pays seront créées pour l'examen des rapports de quatre États au plus (rapports périodiques) à la trente-quatrième session, les modalités continueront d'en être utilisées avec souplesse. Le Comité continue de consacrer deux réunions à l'examen des rapports périodiques.

17. Le Comité a pris des mesures tendant à l'adoption d'observations finales plus ciblées pour les rapports périodiques. Ces efforts ont débouché sur l'inclusion, au début de la section consacrée aux sujets de préoccupation prioritaires et aux recommandations, d'un nouveau paragraphe pour l'évaluation du cadre général de mise en œuvre de la Convention dans l'État partie. Ce paragraphe mentionne également, ou réitère, les sujets de préoccupation relevés dans des observations finales précédentes ainsi que les mesures prises, ou non, par l'État partie. Le Comité poursuivra l'examen de l'établissement de priorités pour ces sujets à sa trente-quatrième session. Il a également ajouté plusieurs nouveaux paragraphes à la fin de toutes les observations finales, concernant notamment le rôle des sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme dans la jouissance par les femmes de leurs droits et de leurs libertés fondamentales dans tous les aspects de la vie; le recours à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing dans la mise en œuvre de la Convention, et le rapport entre l'application intégrale et effective de la Convention et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

18. Le Comité encourage les États parties à adopter les limites du nombre de pages des rapports établies dans ses directives pour la présentation des rapports (100 pages pour les rapports initiaux et 70 pages pour les rapports périodiques). À sa trente et unième session, le Comité a porté de 25 à 30 le nombre de pages consacrées aux réponses à la liste d'observations et de questions, prévoyant la possibilité d'ajouter un nombre limité de pages ne comportant que des données statistiques. Il est demandé au secrétariat de communiquer systématiquement aux États parties ce nombre de pages limite. Le Comité a également décidé que la liste d'observations et de questions comporterait au maximum 30 questions claires et directes. Il a également décidé de garder les travaux du groupe de travail présession à l'étude.

19. Le Comité a continué à organiser des réunions officieuses avec des organisations non gouvernementales souhaitant présenter des informations spécifiques sur les États parties dont les rapports lui avaient été soumis, généralement au début des première et deuxième semaines de la session. Le groupe de travail présession permet également aux organisations non gouvernementales de présenter des informations oralement.

20. À sa trente-troisième session, le Comité a reçu, pour la première fois, des informations d'une institution nationale de défense des droits de l'homme en relation avec un État ayant soumis un rapport. Il s'en est réjoui et a consacré une partie de la réunion officieuse avec les organisations non gouvernementales à une présentation orale de l'institution. Le Comité a décidé de mettre au point des modalités de dialogue avec les institutions nationales de défense des droits de

l'homme, en collaboration avec d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et élaborera des propositions à l'intention de la cinquième réunion intercomités en 2006.

21. Le Comité a poursuivi ses efforts pour encourager les États parties à présenter des rapports au titre de l'article 18 de la Convention. Il a décidé qu'il examinerait l'application de la Convention par un État partie même lorsque celui-ci n'avait pas présenté de rapport, mais seulement en dernier recours et en présence d'une délégation. Deux États parties, le Cap-Vert et Sainte-Lucie, qui avaient plus de 10 ans de retard dans la présentation de leur rapport initial au titre de l'article 18 de la Convention, ont été informés de l'intention du Comité d'entreprendre l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa trente-cinquième session. Ils ont été invités à soumettre tous les rapports pour lesquels ils étaient en retard dans un rapport combiné avant juin 2005. Le Cap-Vert a soumis son rapport en juin 2005.

22. Le Comité a confirmé sa décision 21/1, selon laquelle il demanderait si nécessaire aux États parties de lui présenter, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention et à titre exceptionnel, des rapports lui permettant de disposer d'informations sur toute violation réelle ou éventuelle des droits fondamentaux des femmes, s'il existait des raisons bien particulières de soupçonner ce type de violation, et a adopté des normes et directives révisées.

23. Pour la première fois, le Comité a inclus, dans son rapport sur les travaux de sa trentième session, un examen de ses méthodes de travail. L'exercice a pour objet de rendre les méthodes de travail du Comité plus transparentes et aisément accessibles aux États parties et autres parties s'intéressant à la mise en œuvre de la Convention. Les résultats, qui doivent faire l'objet de mises à jour régulières, peuvent également être consultés sur le site Web de la Division de la promotion de la femme. La troisième réunion intercomités a ensuite demandé à chacun des organes conventionnels de faire établir par son secrétariat un document comportant une description détaillée de ses méthodes de travail, qui sera incorporé dans son rapport annuel ou publié comme document distinct (voir A/59/254).

24. Au cours de la période considérée, le Comité a adopté la recommandation générale n° 25 concernant le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, relative aux mesures temporaires spéciales (trentième session). Il a entamé les travaux relatifs à sa prochaine recommandation générale, concernant l'article 2 de la Convention. Il a également revu son programme de travail pour l'élaboration de recommandations générales, et a relevé que plusieurs experts s'étaient portés volontaires pour travailler sur ces recommandations générales (trente-deuxième session).

25. Le Comité a également continué à adopter des déclarations ayant trait à des faits ou des événements particuliers. Au cours de la période considérée, il y a eu lieu de relever, notamment : une déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale (lors d'une réunion intersessions consécutive à la trente et unième session); trois déclarations sur la situation des femmes en Iraq (trentième, trente et unième et trente-troisième sessions); une déclaration concernant la catastrophe du tsunami survenue en Asie du Sud-Est le 26 décembre 2004 (trente-deuxième session); et une déclaration à l'occasion de l'examen et de l'évaluation décennaux de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (trente-deuxième session).

26. Au cours de sa trente-troisième session, le Comité a examiné la question du bien-fondé de la création d'un mandat de rapporteur spécial sur les lois discriminatoires contre les femmes, ainsi que le demandait la Commission de la condition de la femme dans sa résolution 49/3², et a donné son avis sur la question. Des experts ont également procédé à un échange de vues concernant l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes, en se fondant sur une présentation faite par le secrétariat du Comité. Les experts sont convenus de poursuivre le débat à la trente-quatrième session du Comité, sur la base d'un plan provisoire et de tout projet de chapitre qui serait disponible à ce moment-là. Deux membres du Comité ont été nommés membres du Comité consultatif pour les besoins de l'étude.

27. Le Comité a continué de contribuer activement aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre des réunions annuelles des présidents desdits organes, ainsi que de la réunion intercomités. La Présidente et des membres du Comité désignés ont participé à ces réunions en 2004 (du 21 au 25 juin 2004) et 2005 (du 20 au 24 juin 2005). Le Comité a été particulièrement intéressé par les propositions d'harmonisation des principes à suivre dans l'établissement des rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; il a proposé des principes directeurs pour un document de base plus étoffé et des rapports circonscrits au titre des différents instruments, et a présenté ses vues préliminaires à la réunion de 2005 (HRI/MC/2005/6/Add.1). Il a ensuite nommé un membre d'un futur groupe de travail qui serait chargé de rédiger un projet de principes harmonisés. Le groupe, qui serait composé d'un expert de chacun des sept organes conventionnels, aurait pour tâche de mettre la dernière main au projet à soumettre, pour examen et éventuelle adoption, à chacun des comités. Le Comité a également nommé un expert au sein d'un groupe de travail sur les réserves, qui ferait rapport à la réunion intercomités en 2006.

28. Ces dernières années, le Comité a pu tenir des réunions intersessions officieuses qui lui ont permis d'examiner un certain nombre de questions sur des aspects de fond et les méthodes de travail qui ne pouvaient être traitées à ses sessions ordinaires et de parvenir à un accord en la matière. Ces réunions ont eu lieu à Madrid en 1995; à Berlin en 2000; à Lund (Suède) en 2002; et à Utrecht (Pays-Bas) en 2004. Le Comité s'est par conséquent beaucoup réjoui à l'idée de tenir une autre réunion intersessions au printemps 2006 à Berlin et prévoit de saisir l'occasion pour tenir des débats de fond, notamment sur le projet de recommandation générale concernant l'article 2 et sur les propositions du Haut Commissaire aux droits de l'homme concernant un organe conventionnel unifié permanent.

C. Demande d'augmentation du temps de réunion du Comité

29. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné à plusieurs reprises son aptitude à s'acquitter de toutes ses responsabilités au titre de la Convention et du Protocole facultatif, ainsi que les contraintes imputables au temps de réunion limité dont il dispose. Continuant à améliorer ses méthodes de travail, le Comité a également examiné d'autres options, y compris l'examen de rapports périodiques dans le cadre de groupes de travail parallèles (voir CEDAW/C/2004/I/4/Add.2) et l'augmentation du temps consacré à ses réunions annuelles.

30. Le Comité n'oubliait pas que l'Assemblée générale avait approuvé la tenue d'une session extraordinaire en 2002 pour lui permettre de rattraper le retard pris dans l'examen des rapports. Cependant, au début de sa trentième session (janvier 2004), le Comité avait à nouveau pris du retard, les rapports de 33 autres États attendant d'être examinés. À la trente-troisième session du Comité (juillet 2005), ce retard s'était encore aggravé, étant donné que les rapports de 58 États parties étaient en souffrance. Un tableau indiquant l'état des ratifications et le nombre de rapports reçus par an depuis 1982, ainsi que le nombre de rapports examinés annuellement par le Comité, figure à l'annexe I du présent rapport. Un tableau indiquant le nombre de ratifications et d'adhésions, ainsi que le temps consacré aux réunions annuelles et la moyenne des rapports examinés par session par les sept organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, figure à l'annexe II.

31. En conséquence, le Comité a demandé à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, de l'autoriser à augmenter le temps de réunion (décision 31/1), demande à laquelle l'Assemblée n'a pas donné suite. Le Comité a réitéré qu'il était urgent de trouver une solution conformément à sa décision 31/1 et examiné toutes les options existantes à sa trente-troisième session.

32. La décision du Comité d'augmenter la durée de ses réunions figure en deuxième partie de son rapport annuel à l'Assemblée générale¹. Le Comité demande à l'Assemblée générale : a) de l'autoriser à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, avec une réunion du groupe de travail présession d'une semaine pour chaque session, à compter de janvier 2006, et b) de l'autoriser à se réunir, à titre temporaire en 2006 et 2007, pour une partie de ses trois sessions annuelles, dans le cadre de groupes de travail parallèles, afin d'examiner les rapports des États parties soumis au titre de l'article 18 de la Convention. Le Comité demande notamment l'autorisation de se réunir jusqu'à sept jours dans le cadre de groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle (juillet/août) en 2006 et de ses première (janvier) et troisième (juillet/août) sessions annuelles en 2007. Le Comité relève qu'il entend évaluer son expérience, ainsi que la nécessité de tenir des réunions de groupes de travail parallèles en juillet/août 2007 afin de soumettre une nouvelle recommandation à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Le Comité demande en outre à l'Assemblée générale de c) continuer à autoriser la tenue de deux sessions annuelles du Groupe de travail sur les communications au titre du Protocole facultatif. Un état des incidences sur le budget-programme de l'augmentation de la durée des réunions qui est demandée figure dans le rapport annuel susmentionné du Comité.

D. Méthodes de travail relatives au Protocole facultatif

33. Au cours de la période considérée, le Comité a considérablement élargi les activités qu'il mène au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Il a, à ce jour, consacré jusqu'à deux réunions par session à l'ensemble des questions relatives au Protocole facultatif.

34. Le Groupe de travail du Comité sur les communications a, au titre du Protocole facultatif, tenu, au cours de la période considérée, une session de trois jours conjointement avec chacune des quatre sessions du Comité. Le Groupe de travail a jusqu'ici enregistré neuf communications (la première en juin 2003). Sur la base des recommandations du Groupe de travail, le Comité s'est, à sa trente et

unième session, prononcé à propos de la communication 1/2003, la déclarant irrecevable. À sa trente-deuxième session, le Comité s'est prononcé au sujet de la communication 2/2003 (*M^{me} A. T. c. Hongrie*), concluant en l'espèce à une violation de plusieurs articles de la Convention.

35. Le Groupe de travail a affiné encore ses méthodes de travail et nommé des rapporteurs pour chaque cas nouvellement enregistré. Il a amélioré ses méthodes de travail intersessions pour l'enregistrement de nouvelles communications, ainsi que pour l'examen et la préparation de projets de recommandations par les rapporteurs. Le Groupe de travail a examiné un certain nombre de questions soulevées dans le cadre de communications, y compris la question de la recevabilité *ratione temporis*, la suite donnée aux constatations et l'article 5 du Protocole facultatif concernant les mesures intérimaires, à l'aide de notes établies par son secrétariat. Il a examiné ces questions à la lumière du Protocole facultatif et de son règlement intérieur, ainsi que de la pratique d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme appliquant des procédures analogues.

36. À sa trente et unième session, le Comité a conclu sa première enquête au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, qui comportait une visite sur le territoire de l'État partie, le Mexique³. Il a publié ses conclusions et recommandations de fond établies à l'issue de son enquête, ainsi que les observations de l'État partie, en janvier 2005. Le Comité a invité l'État partie à inclure dans son sixième rapport périodique établi au titre de l'article 18 de la Convention, des renseignements sur les mesures prises pour donner suite à l'enquête du Comité, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Protocole facultatif.

37. Le Comité a poursuivi ses travaux au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, au cours de la période considérée. En application des dispositions des articles 80 et 81 du Règlement intérieur du Comité, toutes les procédures du Comité relatives aux fonctions qu'il exerce au titre de l'article 8 du Protocole facultatif sont confidentielles et toutes les réunions correspondantes se tiennent à huis clos.

IV. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

38. La Conseillère spéciale auprès du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont continué à promouvoir la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif qui s'y rapporte, ainsi que l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, relatif au temps imparti aux réunions du Comité. Elles ont demandé des mesures dans ce sens dans les réunions qu'elles ont tenues avec les délégations, dans les déclarations et les présentations qu'elles ont faites au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et dans d'autres lieux d'affectation, ainsi que dans le cadre de conférences et de séminaires.

39. À la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui a procédé à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 10 ans après leur adoption et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

(2000), la Conseillère spéciale et la Directrice de la Division ont abordé les questions de la ratification universelle de la Convention et de la ratification du Protocole facultatif qui s'y rapporte. Le thème de l'un des débats de la Commission était la synergie entre l'application à l'échelon national de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et celle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

V. Assistance technique aux États parties

40. La Division de la promotion de la femme continue de fournir aux États parties qui lui en font la demande une assistance technique portant sur la mise en œuvre de la Convention, l'établissement de rapports au titre de la Convention, et la suite à donner aux observations finales formulées par le Comité. L'assistance technique porte aussi sur la ratification et l'application de la Convention et de son Protocole facultatif.

41. Au cours de la période considérée, la Division a organisé trois ateliers de formation sous-régionaux sur la mise en œuvre de la Convention. Ces ateliers, qui ont été organisés du 11 au 13 septembre 2003 à Arusha, en collaboration avec le Gouvernement tanzanien, du 19 au 21 mai 2004 à Nassau, en collaboration avec le Gouvernement bahamien, et du 30 mai au 1^{er} juin 2005 à Santiago, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont réuni plus de 70 hauts fonctionnaires, de 37 pays. L'objectif général était de promouvoir les droits fondamentaux des femmes par une meilleure application de la Convention au niveau national. Pour ce faire, il s'agissait de mieux former les intéressés à la mise en œuvre de la Convention, à l'établissement des rapports et à la planification de la suite à donner aux observations finales formulées par le Comité. Dans chaque cas, des experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont fait office de spécialistes-conseils et d'animateurs.

42. Parallèlement à chacun de ces ateliers de formation, la Division a également organisé des colloques judiciaires régionaux axés sur l'application, en droit interne, du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces colloques, organisés du 9 au 11 septembre 2003 à Arusha, en association avec le Gouvernement tanzanien, du 17 au 19 mai 2004 à Nassau, en association avec le Gouvernement bahamien et du 25 au 27 mai 2005 à Santiago (Chili), en association avec la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ont rassemblé plus de 50 magistrats de 29 pays. L'objectif était de renforcer la protection des droits fondamentaux des femmes par les juridictions nationales. Il s'agissait notamment de réfléchir à l'utilisation du droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier la Convention, aux fins de la défense des droits et des intérêts des femmes et des filles et à la manière dont les juges des juridictions nationales pouvaient s'en servir pour interpréter les constitutions et législations nationales. Les participants ont adopté des déclarations et des rapports sur les problèmes posés par l'utilisation du droit conventionnel international relatif aux droits fondamentaux des femmes et des filles lors du traitement des dossiers, ainsi que des recommandations qui s'y rapportent. Le financement de ces colloques a été assuré par le Gouvernement allemand.

43. La Division a collaboré, avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à l'organisation d'un atelier sur la mise en œuvre de la Convention et l'établissement de rapports au titre de la Convention à l'intention des responsables des administrations publiques des pays de la CEI. L'atelier, qui s'est tenu à Almaty (Kazakhstan), du 12 au 14 mai 2004, a réuni 14 responsables d'administrations publiques de six pays de la région. Un expert du Comité a fait office de spécialiste-conseil et d'animateur.

44. Grâce aux fonds fournis par le Gouvernement néo-zélandais, la Division de la promotion de la femme a pu lancer un programme de longue durée destiné à aider les pays sortant d'un conflit à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Trois pays – la Sierra Leone, l'Afghanistan et le Timor-Leste – ont formulé des demandes d'aide et les travaux d'élaboration et d'exécution d'un programme sur mesure ont commencé dans chacun d'entre eux. L'objectif de ce programme d'ensemble est de permettre une meilleure application de la Convention dans les pays sortant d'un conflit par la tenue de consultations de haut niveau, l'organisation de formations et d'activités de promotion et le renforcement du soutien politique, ainsi que par l'élaboration d'une série de recommandations d'actions prioritaires à l'intention des instances gouvernementales et non gouvernementales et internationales.

45. La Division de la promotion de la femme s'est lancée, avec le Gouvernement sierra-léonais, dans un projet d'assistance technique en deux temps destiné à aider les responsables des administrations publiques à appliquer la Convention. Lors de la première phase du projet, du 25 au 27 octobre 2004, une équipe d'experts de réputation internationale a tenu des consultations avec de hauts représentants de l'État (chefs de grands ministères et de départements). Ils ont élaboré un rapport assorti de recommandations sur les mesures que le Gouvernement devait prendre en priorité en matière de réforme législative, d'élaboration de programmes et de méthodes d'action et de coopération avec la société civile et la communauté internationale. Lors de la seconde phase du projet, du 4 au 8 avril 2005, deux ateliers de formation sur la mise en œuvre de la Convention ont été organisés à l'intention de fonctionnaires nationaux. Le premier atelier visait à renforcer le rôle catalyseur du mécanisme national de promotion de la femme dans l'application des dispositions de la Convention par rapport à celui des autres ministères et organisations non gouvernementales et à élaborer une politique nationale de la parité hommes-femmes. Le second atelier a été l'occasion d'examiner le rôle des ministères techniques dans l'application de la Convention, son intérêt et son applicabilité dans plusieurs secteurs fondamentaux, comme la santé, l'éducation, la justice et le développement économique. Au total, 35 fonctionnaires sierra-léonais ont participé aux deux ateliers. Des experts du Comité ont fait office de spécialistes-conseils.

46. Il était prévu d'envoyer une mission de consultation de haut niveau analogue, destinée à sensibiliser les ministres et les hauts fonctionnaires des principaux ministères aux dispositions de la Convention et à élaborer des recommandations d'actions prioritaires pour en renforcer l'application, en Afghanistan en mai 2005, mais celle-ci a dû être reportée. D'autres propositions de dates sont actuellement à l'étude.

47. La Division et un expert du Comité ont participé aux ateliers sur l'établissement des rapports organisés par le Gouvernement timorais en septembre

2004. En réponse à la demande du Bureau pour la promotion de l'égalité, la Division a accepté qu'un autre expert du Comité participe, en mars 2005, à une série d'ateliers pour débattre des responsabilités des divers grands ministères dans l'élaboration du rapport initial du Timor-Leste au titre de la Convention, notamment pour ce qui est de la collecte des données et des informations pertinentes, ventilées par sexe.

48. Avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Division de la promotion de la femme a organisé, du 15 au 19 novembre 2004 à Ouarzazate (Maroc), une table ronde qui a réuni des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des mécanismes nationaux de promotion de la femme. La table ronde était organisée par le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc (CCDH) et a rassemblé des représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et de mécanismes nationaux de promotion de la femme de 14 pays représentatifs de toutes les régions du monde. L'objectif de la table ronde – la toute première du genre – était d'aider les institutions présentes à débattre de possibilités de collaboration et de l'élaboration de stratégies communes susceptibles de promouvoir et de protéger plus efficacement les droits fondamentaux des femmes. Les participants ont adopté des recommandations visant à renforcer les capacités de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes des mécanismes nationaux de promotion de la femme et des institutions nationales de protection des droits de l'homme par l'établissement de liens institutionnels et des stratégies communes (voir document E/CN.4/2005/106). Deux experts du Comité ont fait office de spécialistes-conseils lors de cette manifestation.

49. La Division a continué de mettre au point du matériel de formation pour son programme de coopération technique, pour mieux faire connaître la Convention et son protocole facultatif. À l'aide des fonds fournis par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), elle travaille actuellement à un manuel relatif à la Convention, avec l'Institut néerlandais des droits de l'homme de l'Université d'Utrecht. Un atelier a été organisé à Utrecht (Pays-Bas) du 12 au 14 mai 2005 pour évaluer dans quelle mesure les projets de chapitre du manuel étaient adaptés à leurs divers destinataires. Le manuel devrait être achevé pour la fin de l'année. Cette activité s'inscrit dans le programme de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir document E/CN.6/2003/5, par. 13).

50. La Division a de nouveau collaboré avec l'Union interparlementaire à des sessions d'information d'une journée organisées à l'intention des parlementaires des pays dont le rapport a été récemment ou sera bientôt examiné par le Comité. Ces sessions se sont déroulées le 4 octobre 2003 et le 2 octobre 2004 et une autre est prévue pour octobre 2005. Lors de ces deux sessions, des experts du Comité ont fait office d'animateurs et de spécialistes-conseils.

51. La Division a participé, pour le compte du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, à une conférence de deux jours organisée à Dubrovnik (Croatie), les 25 et 26 octobre 2003, par le Gouvernement croate et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur la mise en œuvre de la Convention dans six pays d'Europe centrale et orientale. La conférence, animée par trois experts du Comité, a été l'occasion d'examiner les résultats obtenus dans deux domaines, à savoir les femmes dans la vie politique et

les affaires publiques et la violence familiale contre les femmes, et d'analyser les obstacles et les problèmes posés en la matière. Elle a abouti à une série de recommandations sur les dispositions que les six gouvernements concernés et leurs mécanismes nationaux devraient prendre pour renforcer l'application de la Convention. La déclaration adoptée lors de la conférence a ensuite été soumise à l'Assemblée générale (A/C.3/58/8).

VI. Diffusion des dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif et d'informations sur les travaux du Comité

52. La Division de la promotion de la femme continue de consacrer une page de son site Web à la Convention et son Protocole facultatif et aux travaux du Comité. On peut y consulter le texte de la Convention et du Protocole facultatif, les rapports des États parties, les listes de points à traiter et de questions, les réponses des États parties, les observations finales du Comité, les documents établis à l'intention du Comité, ainsi que d'autres informations intéressantes concernant la Convention et son Protocole facultatif, les méthodes de travail du Comité et les réunions des États parties. Les observations finales du Comité sont également diffusées à l'aide de la liste de diffusion électronique (ListServ) gérée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

53. Ayant noté que seuls les documents les plus récents étaient disponibles sur le site Web de la Division, le Comité a suggéré que la Division procède à une estimation des ressources dont elle aurait besoin pour stocker sous forme électronique et afficher sur son site les documents relatifs à l'examen des rapports des États parties datant des premières années de fonctionnement du Comité.

54. Au cours de la période considérée, la Division a écrit aux responsables des mécanismes nationaux de promotion de la femme, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et à des organisations non gouvernementales, notamment des associations et des ordres d'avocats, pour leur communiquer des informations sur la procédure des communications au titre du Protocole facultatif et en assurer une large diffusion au niveau national. Ces renseignements ont également été fournis à diverses parties prenantes en marge de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

55. Grâce à des ressources extrabudgétaires, la Division a pu imprimer, dans les six langues officielles de l'ONU, une nouvelle édition de la brochure dans laquelle figurent la Convention et le Protocole facultatif. Un nombre limité d'exemplaires a été distribué aux commissions régionales, dans les langues qui convenaient.

VII. Conclusions et recommandations

56. Le Comité a nettement amélioré ses méthodes de travail pour poursuivre un dialogue constructif avec les États parties et s'acquitter de l'ensemble de ses responsabilités au titre de la Convention et du Protocole facultatif. Cependant, le nombre de rapports reçus par an, en moyenne, dépasse largement les moyens dont disposent le Comité pour les examiner dans le temps de réunion annuel qui lui est actuellement imparti, d'où l'accumulation d'un retard dans

l'examen des rapports. Le Comité participe également aux efforts communs de tous les organes de suivi des traités, dans le cadre des réunions intercomités et des réunions des présidents consacrées à l'harmonisation des procédures d'établissement des rapports et la meilleure application des traités des droits de l'homme au niveau national. L'assistance technique offerte par le secrétariat du Comité, financée dans une large mesure par des ressources extrabudgétaires, aide les États parties à appliquer la Convention et à s'acquitter notamment de l'obligation de présenter des rapports à ce titre.

57. L'Assemblée générale souhaitera peut-être accéder à la demande du Comité, qui souhaiterait voir son temps de réunion augmenté pour pouvoir assumer ses responsabilités au mieux et dans les meilleurs délais.

Notes

¹ À paraître dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 38 (A/60/38)*.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7 et rectificatif (E/2005/27 et Corr.1)*, chap. I, sect. D.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 38*, deuxième partie, chap. V, sect. B.

Annexe I

Ratification de la Convention et présentation des rapports sur son application au 31 juillet 2005

<i>Année et session</i>	<i>Nombre de pays ayant ratifié la Convention</i>	<i>Nombre de rapports présentés</i>	<i>Nombre de pays dont le rapport a été examiné</i>	<i>Nombre de rapports examinés</i>
1980	10	–		–
1981	21	–		–
1982 Première session	11	7		–
1983 Deuxième session	8	12	7	7
1984 Troisième session	11	5	6	6
1985 Quatrième session	20	4	5	5
1986 Cinquième session	7	16	8	8
1987 Sixième session	3	19	8	8
1988 Septième session	1	12	13	13
1989 Huitième session	5	11	9	9
1990 Neuvième session	4	13	12	12
1991 Dixième session	7	17	10	10
1992 Onzième session	10	13	9	9
1993 Douzième session	11	12	11	12
1994 Treizième session	8	12	15	17
1995 Quatorzième session	13	7	10	11
1996 Quinzième session	3	17	9	9
1997 Seizième et dix-septième sessions	7	19	18	23
1998 Dix-huitième et dix-neuvième sessions	2	23	16	18
1999 Vingtième et vingt et unième sessions	2	24	14	17
2000 Vingt-deuxième et vingt-troisième sessions	1	24	15	20
2001 Vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions	3	11	16	22
2002 Vingt-sixième et vingt-septième sessions et sessions extraordinaires	2	29	26	31
2003 Vingt-huitième et vingt-neuvième sessions	5	24	16	23
2004 Trentième et trente et unième sessions	4	34	16	19
		23		
2005 Trente-deuxième et trente-troisième sessions	1	(au 31 juillet 2005)	16	18

Annexe II

**Organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme :
nombre de ratifications; nombre de sessions par an et durée des sessions
au 31 juillet 2005**

<i>Instrument relatif aux droits de l'homme</i>	<i>Nombre de ratifications</i>	<i>Organe de suivi du traité</i>	<i>Nombre de sessions par an et dates approximatives</i>	<i>Nombre de rapports examinés par an (moyenne)</i>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	180	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2 sessions de 3 semaines (l'une en janvier-février, l'autre en juillet), chacune précédée d'un groupe de travail présession d'une semaine (composé de 5 membres)	16
Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes		Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	3 sessions de 3 jours (en janvier et en juillet)	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	154	Comité des droits de l'homme	3 sessions de 3 semaines (1 ^{er} mars-avril; 2 juillet-août; 3 octobre-novembre)	10
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	105	Comité des droits de l'homme	3 groupes de travail d'une semaine (composés d'au moins 5 membres)	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	151	Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2 sessions de 3 semaines (1 ^{er} avril-mai; 2 novembre-décembre), avec pour chacune un groupe de travail présession d'une semaine (composé de 5 membres)	10
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	170	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2 sessions de 3 semaines (1 ^{er} février-mars; 2 juillet-août)	16 à 22

<i>Instrument relatif aux droits de l'homme</i>	<i>Nombre de ratifications</i>	<i>Organe de suivi du traité</i>	<i>Nombre de sessions par an et dates approximatives</i>	<i>Nombre de rapports examinés par an (moyenne)</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – déclaration au titre de l'article 14 – procédure des communications	43 (2003)	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale		
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	140	Comité contre la torture	2 sessions, l'une de 2 semaines, l'autre de 3 semaines, avec pour chacune un groupe de travail présession d'une semaine (1 ^{er} avril-mai; 2 novembre)	12
Convention relative aux droits de l'enfant	192	Comité des droits de l'enfant	3 sessions de 3 semaines (1 ^{er} janvier; 2 mai; 3 septembre), avec pour chacune un groupe de travail présession d'une semaine (composé de l'ensemble du Comité)	27
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	30	Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	2 sessions d'une semaine	s.o.